

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1032

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, M. Albarello,
M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec, M. Gosselin, M. Abad, M. Solère, Mme Grosskost,
M. Decool et M. Censi

ARTICLE 9

Après la première occurrence du mot :

« après »,

insérer les mots :

« la seconde occurrence du mot : « part », sont insérés les mots : « , dans le respect des choix éducatifs des parents », après » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'introduction de la morale laïque dans l'enseignement donné aux enfants à l'école a pour but, comme on a pu le lire dans une interview de Vincent Peillon, d' « arracher l'élève à tous les déterminismes, familial, ethnique, social, intellectuel », on peut qu'être opposé à ce qui constitue une vision erronée de la liberté.

En revanche, si elle constitue l'occasion de développer chez les enfants ce que Jules Ferry appelait dans sa lettre aux instituteurs « ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul » et qui permettent de rendre la vie en société harmonieuse, elle peut être un préalable nécessaire.

Cet amendement introduit dans l'article 9 la notion de respect des choix éducatifs des parents,

rappelant ainsi que ces derniers sont les premiers éducateurs de leurs enfants.